

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du-RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 25/09/2026

L'an deux mille vingt six, le vingt cinq septembre
À 09 heures 00

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène DI VITA-DANCHESI, .

Nombre d'administrateurs
en exercice : 17

Présents : 13

Quorum : 9

PRESENTS :

Madame Hélène DI VITA-DANCHESI, Madame Sandrine SALEMME, Madame Soumicha DRAOUI, Monsieur Fabio CHIKHOUNE, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Catherine CERVONI, Madame Martine VERNHES, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Charles BOUVIER, Madame Véronique JULLIEN, Monsieur Michel HEDON, Monsieur François GOMEZ, Monsieur Christian JANOT

ABSENTS :

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY

POUVOIRS :

Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE donne pouvoir à Madame Sandrine SALEMME, Monsieur Denis GRANDJEAN donne pouvoir à Madame Hélène DI VITA-DANCHESI

N°12_250926

Objet : Convention type entre le CCAS
d'Aubagne et les infirmiers libéraux
intervenant dans le cadre du Service
Autonomie à Domicile (SAD)

Date de la convocation : 21/09/2026

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par
Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Par délégation,
Mme Hélène DI VITA-DANCHESI
Vice-Présidente du CCAS



Délibération n°12_250926 du Conseil administration du vendredi 25 septembre 2026 (suite)

Rapporteur : Madame Hélène DI VITA-DANCHESI

EXPOSE :

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Aubagne (CCAS), dans le cadre de son Service Autonomie à Domicile (SAD), accompagne des personnes âgées, en situation de handicap ou en perte d'autonomie à leur domicile.

Dans le cadre de ces prises en charge, les personnes accompagnées peuvent également être suivies par des infirmiers libéraux pour la réalisation de soins.

Afin de favoriser une bonne coordination entre les professionnels intervenant au domicile des personnes accompagnées, il est proposé de mettre en place une convention type entre le CCAS d'Aubagne et les infirmiers libéraux.

Cette convention a pour objectif de préciser les modalités de collaboration entre le SAD et les infirmiers libéraux, notamment en matière de coordination des interventions et d'échanges d'informations nécessaires à la prise en charge et au suivi des personnes accompagnées.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE,

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment ses articles L. 312-1, L.313-1-3, D. 312-1 à D. 312-5 et son annexe 3-0,

VU le Code de la santé publique (CSP), et notamment ses articles L. 1110-4, L. 4311-1 et suivants et R. 4311-1 à R. 4311-7,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

CONSIDÉRANT que le Service Autonomie à Domicile (SAD) du CCAS d'Aubagne accompagne des personnes âgées, en situation de handicap ou en perte d'autonomie, afin de favoriser leur maintien à domicile ;

CONSIDÉRANT que les personnes accompagnées par le Service Autonomie à Domicile peuvent également bénéficier de soins réalisés par des infirmiers libéraux ;

CONSIDÉRANT qu'une bonne coordination entre les différents professionnels intervenant au domicile des personnes accompagnées est nécessaire afin d'assurer la continuité et la qualité de leur accompagnement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les modalités de collaboration entre le CCAS d'Aubagne, dans le cadre de son SAD, et les infirmiers libéraux intervenant auprès des personnes accompagnées du service ;

CONSIDÉRANT que la convention type précise notamment les modalités de collaboration, de coordination et d'échange d'informations nécessaires à l'accompagnement des personnes, dans le respect des obligations professionnelles de chacun ;

DÉCIDE:

ARTICLE 1: D'APPROUVER la convention type entre le CCAS d'Aubagne et les infirmiers libéraux intervenant dans le cadre du SAD, annexée à la présente délibération ;

Délibération n°12_250926 du Conseil administration du vendredi 25 septembre 2026 (suite)

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président du CCAS ou son représentant légal à signer les conventions avec les infirmiers libéraux concernés, sur la base de la convention type approuvée par la présente délibération ;

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du CCAS ou son représentant légal est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS